

8. AVENANT N°2 A LA CONVENTION ORT

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSOR, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ
 Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS
 Dominique MAMET REPRESENTEE PAR Jean-Luc MERCERON
 Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
 INGRID GIVRY
 David GUASLARD

Secrétaire de séance : Adrien GIVERNAUD

Mozac a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020. Ce programme est un dispositif à l'attention des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

De surcroit, il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études, afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leurs plans d'actions.

La commune de Mozac, avec les communes de Châtel-Guyon et Volvic et en collaboration avec la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, a candidaté au programme « Petites Villes de Demain ».

Mozac, accompagnée de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, et des communes de Châtel-Guyon et Volvic, s'est ainsi engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 18 juin 2021.

Dès 2018, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans a identifié la problématique de la dévitalisation des centres bourgs. C'est ainsi qu'en juin 2020, la collectivité a signé aux côtés de 6 communes (Châtel-Guyon, Ennezat, Ménétréol, Mozac, Riom et Volvic) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Par souci de cohérence entre ces différentes démarches territoriales qui répondent à des enjeux semblables, un avenant n°1 a été conclu le 5 avril 2023, afin d'intégrer l'ensemble des dispositifs pour la revitalisation des centres-villes, ainsi que la stratégie et les plans d'actions des 3 communes PVD (Châtel-Guyon, Mozac et Volvic). Indiquer la délibération n°22D02_DELIB_059 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention ORT.

La date d'échéance du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites portée par la communauté d'agglomération, tout comme le programme « Action Coeur de Ville » (ville de Riom), interviendra au 31 décembre 2026.

L'avenant n°2 modifie uniquement la date d'échéance du programme « Petites Villes de Demain ». La durée de ce programme établie sur la ID : 063-216302455-20251215-25D02_DELIB_075-DE

durée du mandat municipal, soit jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, devant intervenir dans le cadre de la loi de finances 2026 aux Préfets de Région.

Le soutien au financement du chef de projet PVD par l'Etat et les opérateurs partenaires du programme est donc prorogé jusqu'à cette date (sous réserve, pour l'Etat, des autorisations budgétaires relatives au FNADT, devant intervenir dans le cadre de la loi de finances 2026).

Cette prorogation permettra la poursuite et l'achèvement des plans d'actions pour les 3 communes PVD (Châtel-Guyon, Mozac et Volvic).

A noter que cet avenirant n°2 n'apporte aucune autre modification à la convention ORT multi-sites, ni à son avenirant n°1.

Proposition

Il est proposé de signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (multi-sites) aux côtés des 5 communes, de la communauté d'agglomération, de l'Etat et des partenaires associés, afin de poursuivre les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que la commune de Mozac est engagée dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville qui se traduit dans une convention ORT multisites, signée le 10 juin 2020,

Considérant que la commune de Mozac est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 18 juin 2021,

Considérant la démarche partenariale mise en place pour une démarche globale de revitalisation de centres-villes de 6 communes du territoire de Riom, Limagne et Volcans,

Considérant l'existence des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » en œuvre pour 4 communes signataires, et considérant également leurs objectifs convergents rédigés dans la convention ORT, puis dans l'avenant n°1,

Considérant les dates d'échéances du dispositif d'ORT pour RLV, ainsi que celle du programme « Action Cœur de Ville » au 31 décembre 2026,

Considérant la prorogation de 9 mois du programme « Petites Villes de Demain », soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que le projet d'avenant n°2 à la convention ORT permet une coordination entre les calendriers des différents dispositifs et la poursuite des actions prévues dans la convention initiale et son avenirant n°1,

Considérant que le soutien au financement du chef de projet PVD par l'Etat et les opérateurs partenaires du programme est donc prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 (sous réserve, pour l'Etat, des autorisations budgétaires relatives au FNADT, devant intervenir dans le cadre de la loi de finances 2026),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et notamment son article 157,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites signée le 10 juin 2020 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et les communes de Châtel-Guyon, Ennezat, Ménétrol, Mozac, Riom et Volvic, portant sur les 6 centres anciens du territoire de Riom Limagne et Volcans, et l'avenant n°1 conclu le 05 avril 2023,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la labellisation de la commune de Mozac au programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 18 juin 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic,

Vu la délibération n°19D02_DELIB_075 du 18 décembre 2019 de la commune de Mozac, validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°22D02_DELIB_059 du 5 décembre 2022 de la commune de Mozac, validant l'approbation et la signature de la commune de l'avenant n°1 à la convention ORT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention ORT, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre le Monsieur le Maire de la Commune de Mozac et Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention ORT.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 décembre 2025
Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,
ADRIEN GIVERNAUD

